

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DPA 18-G** Prestations d'AMO pour la conduite d'opérations sur des opérations de construction et de restructuration lourde de bâtiments de la collectivité parisienne - Accord cadre - Modalités de passation.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments conclue entre la Ville et le Département de Paris le 11 avril 2011 et approuvée par délibération n° 2011 DA 1 des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande du 11 avril 2011, en date du 12 avril 2016 et approuvé par délibération n° 2016 DFA 26 des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'un accord-cadre pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage sur la conduite d'opération sur les opérations de constructions et restructurations lourdes de bâtiment au sein de la collectivité parisienne, ainsi que les pièces administratives de la consultation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à l'achat de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conduite d'opération) relatif aux opérations de constructions et restructurations lourdes de bâtiments au sein de la Ville de Paris et du Département de Paris, ainsi que le principe de la conclusion, sur ce fondement, de marchés subséquents ayant le même objet, après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre antérieurement conclu.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation de l'accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 66 à 68 du décret n°2016-26 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou, si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics, et dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 71 à 73 du décret précité.

Article 3 : Madame la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commande est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 4 : Madame la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commande est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret susvisé.

Article 5 : Sont approuvées les pièces administratives de l'accord-cadre dont les textes sont joints à la présente délibération (Règlement de la Consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Acte d'Engagement).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, nature 2031 et chapitre 23, diverses natures dont 231311, 231312, 231313 et 231314, 2314 et aux subdivisions intéressées de la nature 2317, diverses rubriques, du budget d'investissement du département de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**